

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article6008>



Comité Technique Académique du 6 mai 2020 : Question du déconfinement

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Instances académiques - Comité social d'administration académique (CSAA)
(ex-CTA) -



Date de mise en ligne : jeudi 7 mai 2020

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

[plugins-dist/medias/prive/vignettes/pdf.svg](https://www.plugins-dist.medias.prive.vignettes.pdf.svg)

Déclaration liminaire de la FSU

la rectrice a présenté les protocoles nationaux (1er et second degré) qui d'après elle sont extrêmement fouillés et étayés. Ils ont été validés par le ministère de la santé, le conseil scientifique et le cabinet Véritas.

Suite aux questions des représentants des personnels sur l'avis du conseil scientifique qui préconisait un retour dans les établissements scolaires en septembre elle a expliqué que le conseil scientifique a émis cet avis en fonction des impératifs sanitaires mais que la décision politique se nourrit d'impératifs économiques et sociaux.

Elle a insisté sur la progressivité du retour à l'école. Les élèves de primaire vont retourner en classe le 14 mai, certaines petites écoles rurales pourront reprendre le 12 mai, et si nous restons en zone rouge, nous le saurons demain, la situation des collèges sera évaluée le 29 mai comme les lycées pour un retour en cours le 2 juin. La Nièvre est le département le plus proche de passer en zone verte. Les familles des élèves de primaire recevront le 7 mai une communication de l'école de leur enfant qui

leur indiquera la date exacte de rentrée et le type d'alternance (un jour sur deux, deux jours d'affilée...). Les enseignants et les AESH qui n'ont pas de solution de garde pour leur enfant car l'école n'aurait pas rouvert peuvent continuer à enseigner en distanciel. Il devront faire une attestation sur l'honneur indiquant l'âge des enfants et qu'ils n'ont pas d'autre solution de garde.

Les personnels dits « fragiles » devront fournir un certificat médical pour continuer à faire de l'enseignement à distance. Aucune dérogation à la liste officielle des pathologies reconnues ne sera autorisée.

Les enseignants, ASEM et AESH recevront une formation dispensée par les infirmières.

Juridiquement les enseignants et les personnels de direction sont protégés en cas de contamination d'un élève, seule la responsabilité de l'état pourra être recherchée sauf en cas d'une action délibérée d'un enseignant ou tout autre personnel.

En ce qui concerne les masques une dotation spécifique de l'État a été allouée pour les élèves et les personnels. Les premières livraisons doivent être faites cette semaine.

Un vœu intersyndical a été voté à l'unanimité par les représentants des personnels :

Les représentants des personnels élus au CTA affirment la nécessité d'un temps nécessaire à la réflexion et à la concertation concernant la prévention des risques dans la perspective d'une réouverture des établissements scolaires à savoir le temps nécessaire au recensement des différents risques prévisibles ou points de vigilance ainsi que le temps nécessaire à leur analyse.

Ils constatent que les protocoles nationaux ne permettent pas en l'état d'éviter tout risque de contamination, et qu'ils soulèvent plus de questions qu'ils ne donnent de solutions.

En conséquence ils considèrent qu'il ne peut y avoir de date de réouverture des établissements scolaires tant que ces points de vigilance ne sont pas levés.